



LIAISON NATIONALE EQUIPEMENT

# Agents de l'Eale, du Crem, des US, des Conducteurs d'Engins **Leur pénibilité enfin reconnue**

La fédération SUD Rail tient à rappeler que la reconnaissance a été obtenue grâce au travail fourni par les agents d'EALÉ, du CREM, des US, et des ENGINES qui ont participé à l'élaboration du dossier, remis à toutes les OS, servant de base de travail et soumis par famille de métier à la Direction lors des réunions pénibilités.

La fédération SUD-Rail remercie aussi les représentants des CHSCT et les médecins du travail des régions de Bordeaux, Metz/Nancy et Lyon qui ont mis en avant le caractère pénible des métiers cités.

La fédération SUD-Rail tient à saluer l'effort de tous pour gommer cette injustice de la Direction ressentie par tous les agents d'EALÉ, du CREM, des US, et des ENGINES.

La fédération SUD Rail précise que le combat continu. Il reste, aux cheminots et à l'Entreprise, à faire pression sur le ministère de tutelle pour que le décret soit modifié le plus rapidement possible.

**ATTENTION** : La direction de l'INFRA a demandé la reconnaissance de la pénibilité des emplois suivants :

- **Famille EALE** - Opérateur de production EALE (ER 124) et Technicien de production EALE (ER 448).
- **Famille CREM** - Opérateur de réparation des engins mécaniques (ER 110), Technicien de maintenance d'engins (ER 150) et agent de Pesage levage (ER 111).
- **Famille US** - Opérateur ultra son (ER 127), Technicien ultra son (ER 147).
- **Famille Conducteurs d'engins de maintenance V** (ER 426), Technicien équipe mécanisée V (ER 451), Technicien bourrage (ER 452) et Technicien désherbage (ER 453).

Mais, la direction refuse de prendre les autres agents (Technicien d'appui, DPX..) prétextant qu'ils ne sont pas sur le terrain. L'ensemble des fédérations syndicales ont toute dénoncé une manœuvre de la direction pour faire des économies de bouts de chandelles. Nous invitons les agents à faire appliquer le Nota du décret ci-dessous, soit :

– *Au-delà des 58 emplois à pénibilité avérée, un emploi ne relevant pas de cette liste peut cependant permettre à un agent de bénéficier des mesures liées à la pénibilité si ce métier **est par exemple** exercé de nuit (plus de 65 nuits par an) ou en 3 x 8. Pour être validées dans le cadre du bénéfice des mesures liées à la pénibilité, ces conditions d'exercice doivent être observées pendant une année de façon continue.*

**IMPORTANT** : En début de réunion la fédération SUD-Rail a exigé que la direction de l'entreprise respecte ses engagements pris pour les agents LT lors de la reconnaissance de leur pénibilité. Aujourd'hui le point sur la **gratification exceptionnelle** mensuelle d'un montant équivalent à la majoration de la prime de travail avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2008, **jusqu'à la validation du métier LT par la modification du décret n'est pas respectée.**

La Direction Nationale très étonnée a précisé : « **Nous avons donné des mesures à tous les RRH, ils doivent donner suite aux mesures annoncées. Nous allons faire un rappel à tous les RRH de toute France.** »

## **Dans l'attente de la modification du décret n°2008-639 du 30 juin 2008 la direction appliquera les règles suivantes :**

- Pour un agent partant en retraite avant la parution de la modification du décret :

La Direction INFRA appliquera **l'article 4 du décret** qui permet de retracer de façon individuelle la carrière d'un agent pour lister les postes tenus afin de cumuler les périodes de travail exercées dans des métiers reconnus à pénibilité avérée, y compris les années passées au LT.

- Pour l'accès à la CPA, et dans le respect des mesures en vigueur :

**La Direction s'engage à ouvrir le dossier de demande de CPA en prenant aussi en compte les années passées comme métier pénible.**

- Pour la majoration de la prime de travail, et dans le respect des mesures en vigueur, la direction s'engage pour **tous les agents des familles des métiers citées ci-dessous :**

- Au versement d'**une gratification exceptionnelle** mensuelle d'un montant équivalent à la majoration de la prime de travail avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2008, **jusqu'à la validation des métiers Eale, Crem, US, Conducteurs d'engins, par la modification du décret.**

Cette gratification sera transformée en majoration de la prime de travail (15€ pour 20 ans et 25€ pour 25 années de travail en métier « pénible ») à compter de la modification du décret

**Nous rappelons que La lutte des agents LT avec la fédération SUD-Rail a permis d'ouvrir la brèche pour une extension de la reconnaissance en pénibilité avérée à d'autres métiers dans l'entreprise.**

- C'est pourquoi la Direction propose aux Organisations Syndicales de travailler sur d'autres familles de métiers

### **Conclusion :**

Pour la Fédération SUD-Rail **la pénibilité s'adresse à tous le monde c'est-à-dire aux 615 métiers dans l'entreprise** (156 métiers à l'INFRA).

La Fédération SUD-Rail a demandé que les 22 critères de pénibilité soient révisés, et qu'ils répondent à la réalité de tous les postes de travail dans l'entreprise.

Pour la fédération SUD rail :

MM. Patrick Thebault, Didier Lemenn, Henri Gillard